



FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Rapport de la direction sur le rendement intermédiaire

Ce rapport de la direction sur le rendement intermédiaire contient les faits saillants, mais ne comprend pas les états financiers intermédiaires complets.

Pour la période close le 30 juin 2025

(en dollars canadiens)

Oak Hill Asset Management Inc.
Gestionnaire de portefeuille
Ontario (Canada)

Énoncés prospectifs

Le rapport de la direction sur le rendement intermédiaire peut contenir des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs s'entendent d'informations présentées qui portent sur des événements, des conditions ou des résultats d'exploitation possibles, qui sont fondées sur des hypothèses à l'égard de conditions économiques et de lignes de conduite futures et qui comprennent les informations financières prospectives liées aux résultats d'exploitation, à la situation financière et aux flux de trésorerie prospectifs présentés à titre de prévision ou de projection. Les informations financières prospectives sont des énoncés prospectifs sur les résultats d'exploitation, la situation financière ou les flux de trésorerie prospectifs que l'on peut établir en se fondant sur des hypothèses au sujet de conditions économiques et de lignes de conduite futures.

On peut reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de verbes tels « pouvoir », « s'attendre à », « anticiper », « cibler », « projeter », « estimer », « avoir l'intention de », « continuer » ou « croire », conjugués notamment au mode conditionnel ou au temps futur, et d'expressions similaires pouvant aussi être utilisées dans leur forme négative. En raison de différents risques et incertitudes, les résultats ou les événements réels ou le rendement réel d'un fonds peuvent différer de manière significative de ceux prévus selon les informations et énoncés prospectifs. Les facteurs de risque significatifs qui pourraient avoir une incidence sur les résultats réels sont indiqués à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans le Fonds? » du prospectus simplifié. Les investisseurs sont également avisés que les énoncés prospectifs sont basés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses, notamment les plans actuels, les estimations, les opinions et les analyses d'un fonds réalisés à la lumière de son expérience, des conditions et des attentes actuelles à l'égard des événements futurs ainsi que d'autres facteurs pertinents. Avant de prendre des décisions d'investissement, nous vous invitons à étudier attentivement divers facteurs, notamment ceux mentionnés ci-dessus. Tous les avis exprimés dans les énoncés prospectifs sont susceptibles d'être modifiés sans préavis et sont fournis de bonne foi, mais sans responsabilité légale.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT

Analyse du rendement par la direction pour la période close le 30 juin 2025

Le présent rapport de la direction sur le rendement du Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill Nexpoint (le « Fonds » ou le « Fonds d'investissement ») représente le point de vue de l'équipe de gestion de portefeuille à l'égard des facteurs et événements importants ayant une incidence sur le rendement et les perspectives du Fonds d'investissement pour la période close le 30 juin 2025, date de fin de la période intermédiaire du Fonds d'investissement. Tous les efforts ont été déployés pour s'assurer que l'information qui y est contenue est exacte et complète. Toutefois, le Fonds d'investissement ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité du contenu de ce document. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds (le « prospectus »). Dans ce rapport, le « gestionnaire » s'entend d'Oak Hill Asset Management Inc. et le « Fonds » s'entend du Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill NexPoint. Par ailleurs, la « valeur liquidative » s'entend de la valeur du Fonds calculée aux fins de transaction, et l'analyse de son rendement se base sur celle-ci. Tous les montants en dollars sont exprimés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

Objectif et stratégies de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à réaliser un rendement absolu positif et constant d'une faible volatilité et d'une faible corrélation avec les marchés boursiers en investissant dans des titres du Canada, des États-Unis et d'autres territoires étrangers. Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds se concentrera principalement sur l'arbitrage de fusions en investissant dans les titres de sociétés visées par des fusions annoncées publiquement (y compris des fusions par voie de prise de contrôle et d'offres publiques d'achat).

L'arbitrage de fusions est une approche d'investissement hautement spécialisée, conçue de façon générale pour profiter de la réussite d'opérations de fusion.

Dispenses du Règlement 81-102

Aucune dispense du Règlement 81-102 n'a été requise pour le Fonds.

Effet de levier

L'effet de levier découle d'une exposition brute globale du Fonds aux actifs sous-jacents qui est supérieure au montant investi. Il est susceptible d'accroître la volatilité, de réduire la liquidité du Fonds et de faire en sorte que le Fonds doive liquider ses positions à un moment inopportun. Conformément à la dispense relative aux placements d'un fonds alternatif qu'a obtenue le Fonds, comme il est mentionné précédemment, l'exposition globale du Fonds, qui doit correspondre à la somme des montants suivants, ne doit pas dépasser 300 % de la valeur liquidative du Fonds : a) la valeur totale des dettes impayées du Fonds aux termes de conventions d'emprunt, b) la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert du Fonds et c) la valeur théorique totale des positions du Fonds à l'égard de dérivés visés, déduction faite de la valeur théorique totale des positions sur dérivés visés qui sont des opérations de couverture.

Pour la période close le 30 juin 2025, l'exposition brute globale du Fonds la plus faible et l'exposition brute globale la plus élevée se sont établies à 106,8 % (31 décembre 2024 – 108,72 %) et à 170,5 % (31 décembre 2024 – 170,48 %) de la valeur liquidative, respectivement. La principale source de levier du Fonds correspondait aux sommes empruntées aux fins de placement. La stratégie du Fonds est présentée dans son prospectus simplifié.

Risques

Les risques associés à un placement dans les parts du Fonds demeurent les mêmes que ceux figurant dans le prospectus. Le Fonds convient aux investisseurs qui cherchent à s'exposer à un risque faible au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de sociétés visées par des fusions annoncées publiquement.

Pour la période close le 30 juin 2025 et l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucun changement n'a eu d'incidence sur le niveau de risque global associé aux placements du Fonds. Par conséquent, le niveau de risque global du Fonds et le niveau de tolérance au risque des investisseurs demeurent tels qu'ils sont mentionnés dans le prospectus.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL

NEXPOINT

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT

Analyse du rendement par la direction pour la période close le 30 juin 2025

Résultats d'exploitation

Le Fonds a été constitué le 19 avril 2023 et sa valeur liquidative s'établissait à 98,1 millions de dollars au 30 juin 2025 (31 décembre 2024 – 77,9 millions de dollars). Pour la période close le 30 juin 2025, les parts de la série A du Fonds ont dégagé un rendement de 2,06 %, les parts de la série F, un rendement de 2,54 %, et les parts de la série X, un rendement de 2,66 %.

En règle générale, le Fonds vise à générer un rendement positif absolu et constant d'une faible volatilité et d'une faible corrélation avec les marchés boursiers en investissant dans des titres du Canada, des États-Unis et d'autres territoires étrangers. Le Fonds prend peu de risques et se concentre sur l'arbitrage de fusions en investissant dans des titres de sociétés visées par des fusions annoncées publiquement.

Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2025, la valeur liquidative du Fonds a augmenté de 25,9 %, pour atteindre 98,1 millions de dollars. Le Fonds n'a versé aucune distribution en numéraire au cours de la période.

Analyse du rendement par la direction

Le marché boursier américain a connu une période de forte activité sous l'effet de divers facteurs économiques et géopolitiques au premier semestre de 2025. En dépit des tensions géopolitiques accrues et de l'incertitude entourant les politiques, l'indice S&P 500 a dégagé un rendement total solide de 6,20 % au premier semestre de 2025, ce qui représente un nouveau sommet historique. Les marchés ont d'abord accusé un repli à la suite de l'onde de choc tarifaire du « Liberation Day » du 2 avril, mais la situation s'est momentanément apaisée grâce à la trêve de 90 jours annoncée le 9 avril. Au premier semestre de 2025, les investisseurs ont affronté les turbulences macroéconomiques liées aux tensions commerciales, à la hausse des cours pétroliers et aux risques de conflit avec l'Iran, portés par la vigueur des bénéfices des sociétés et les perspectives de soutien gouvernemental. Toutefois, à l'approche de l'échéance de la trêve tarifaire et en l'absence de nouveaux accords commerciaux, les marchés font face à une nouvelle vague d'incertitude. Dans les mois à venir, les sociétés devront soit répercuter les coûts liés aux droits de douane sur les consommateurs, soit les absorber, deux solutions qui risquent de nuire à leurs bénéfices. Dans l'ensemble, le marché boursier américain s'est montré résilient au premier semestre de 2025, malgré les difficultés, les investisseurs ayant dû tenir compte des divers indicateurs économiques et composer avec les changements de politiques et les événements mondiaux qui ont influé sur l'humeur du marché et les rendements boursiers.

Le point sur les fusions-acquisitions depuis le début de l'exercice

Le volume des opérations nord-américaines au premier semestre de 2025 a atteint 1,2 billion de dollars, dépassant chacun des six derniers semestres. Les opérations à forte capitalisation (plus de 1 milliard de dollars) connaissent aussi un regain, le premier semestre de 2025 affichant le troisième total cumulatif annuel en importance jamais enregistré. Les secteurs des technologies et des produits industriels représentent près de la moitié des transactions de plus de 1 milliard de dollars, malgré les difficultés persistantes liées aux droits de douane. À l'échelle mondiale, le volume des fusions-acquisitions a dépassé 2 billions de dollars au premier semestre de 2025, soit une hausse de 30 % d'un exercice à l'autre. Si l'Amérique du Nord et la région Europe, Moyen-Orient et Afrique ont affiché des gains modestes, l'Asie-Pacifique a figuré en tête du peloton, ce qui a permis à la catégorie « reste du monde » d'atteindre son deuxième sommet historique. Le volume des fusions-acquisitions transfrontalières est demeuré stable à 500 milliards de dollars. Les transactions transfrontalières de plus de 10 milliards de dollars représentent près de 25 % du total, soit la proportion la plus élevée en sept ans. L'incertitude entourant les droits de douane américains a injecté de la volatilité dans les activités de fusions-acquisitions du premier semestre de 2025. Le manque de clarté concernant les droits de douane et leur mise en œuvre différée ont pesé sur l'activité. Toutefois, une meilleure compréhension des répercussions des droits de douane par les dirigeants et la progression constructive des négociations internationales devraient favoriser l'augmentation du volume des transactions au second semestre. La pression exercée sur le produit intérieur brut et l'inflation découlant des droits de douane demeurent des risques à surveiller. En dépit des obstacles tarifaires, un climat antitrust plus favorable aux fusions-acquisitions crée un contrepoids, particulièrement pour les transactions d'envergure, notamment dans la catégorie des mégatransactions.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL

NEXPOINT

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT

Analyse du rendement par la direction pour la période close le 30 juin 2025

Le point sur la réglementation depuis le début de l'exercice

Sous le gouvernement Trump, l'application des lois antitrust aux États-Unis s'est considérablement modifiée, au profit du règlement des différends plutôt que de litiges, et intègre un éventail élargi de solutions englobant notamment les dessaisissements structurels, les conditions comportementales, et même des contraintes motivées par des raisons politiques. Cette stratégie contraste nettement avec celle préconisée sous le gouvernement Biden, laquelle misait principalement sur l'interdiction pure et simple des transactions. Au premier semestre de 2025, plusieurs fusions très médiatisées ont été approuvées dans ce cadre assoupli, signe d'une volonté manifeste d'adapter les conditions pour maintenir la concurrence sans entraver la réalisation des transactions.

Événements récents

Nous appliquons notre processus d'investissement de manière rigoureuse au Fonds au fil des cycles du marché sans tenir compte de prédictions ou de points de vue prédéterminés sur leur évolution. En fait, à titre de gestionnaires de risque, nous réagissons aux conditions du marché en constante évolution et modifions la position du Fonds en conséquence. Le risque d'investissement du Fonds a été établi à la création de celui-ci et est revu chaque année.

Opérations avec des parties liées

Pour la période close le 30 juin 2025, Oak Hill Asset Management Inc. était responsable des activités et des affaires quotidiennes du Fonds et, à ce titre, avait droit à une rémunération, selon ce qui est décrit aux rubriques « Frais de gestion » et « Rémunération liée au rendement » ci-dessous.

Frais de gestion

Le Fonds verse des frais de gestion au gestionnaire en contrepartie des services fournis. Les frais de gestion du Fonds sont calculés chaque jour ouvrable en pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de parts du Fonds. Les frais de gestion peuvent varier d'une série à l'autre et seront déduits à titre de charge du Fonds dans le calcul du bénéfice net du Fonds. Les frais de gestion pour chaque série de parts existante sont indiqués ci-après.

Le gestionnaire recevra des honoraires liés aux frais de gestion équivalant à : i) 1/365 de 2 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série A et des parts de la série A en dollars américains le jour ouvrable précédent, ii) 1/365 de 1 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série F et des parts de la série F en dollars américains le jour ouvrable précédent et iii) 1/365 de 0,75 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série X le jour ouvrable précédent.

Les frais de gestion totaux du Fonds pour la période close le 30 juin 2025 s'élevaient à 402 167 \$ (2024 – 282 382 \$). Le gestionnaire peut, à sa discrétion, accepter de réduire ses frais de gestion par rapport à ceux qu'il serait normalement en droit de recevoir du Fonds à l'égard des placements effectués dans celui-ci par les porteurs de parts qui détiennent un nombre minimal de parts pendant une période donnée ou qui répondent à d'autres critères qu'il fixe à l'occasion. Dans de tels cas, une somme correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits devant être versés par le Fonds sera distribuée périodiquement par ce dernier à ces porteurs de parts sous forme de distributions sur les frais de gestion (les « distributions sur les frais de gestion »). Le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin, à son gré, aux distributions sur les frais de gestion ou de les modifier à tout moment. Il n'y a eu aucune distribution sur les frais de gestion pour les périodes closes les 30 juin 2025 et 2024.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT

Analyse du rendement par la direction pour la période close le 30 juin 2025

Rémunération liée au rendement

Le gestionnaire a le droit de recevoir une rémunération liée au rendement versée par le Fonds. Cette rémunération sera calculée et comptabilisée quotidiennement, puis versée trimestriellement. Pour toutes les séries de parts, le montant de la rémunération liée au rendement correspondra à 15 % de l'excédent du rendement total de la série de parts sur la valeur plafond précédente pour chaque série de parts applicable. Lorsqu'une rémunération liée au rendement est versée à l'égard du Fonds, une valeur plafond est fixée, qui correspond à la valeur liquidative du Fonds à cette date, déduction faite de tous les frais et charges. Aucune autre rémunération liée au rendement ne sera versée jusqu'à ce que la valeur liquidative, ajustée pour tenir compte de toute distribution effectuée depuis la dernière valeur plafond fixée, dépasse cette valeur plafond. La valeur plafond est perpétuelle et ne peut pas être ramenée à zéro. Les insuffisances par rapport à la valeur plafond s'accumulent tant que le Fonds demeure sous cette valeur plafond, et la rémunération liée au rendement n'est comptabilisée que lorsque la série de parts dépasse cette valeur.

Le total de la rémunération liée au rendement du Fonds pour la période close le 30 juin 2025 s'élevait à 448 999 \$ (2024 – 315 260 \$).

Parts détenues par des parties liées

Au 30 juin 2025, les administrateurs et les principaux dirigeants du gestionnaire et du gestionnaire de portefeuille détenaient 10 348 parts (31 décembre 2024 – 10 119 parts) de la série X et 1 009 parts (31 décembre 2024 – 1 000 parts) de la série F du Fonds.

Comité d'examen indépendant

Le Fonds n'attendait aucune approbation, recommandation positive ou instruction permanente de son comité d'examen indépendant à l'égard d'opérations avec des parties liées.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL

NEXPOINT

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT

Faits saillants – 30 juin 2025

Les tableaux ci-dessous présentent les principales informations financières à propos des parts de la série A, de la série A en dollars américains, de la série F, de la série F en dollars américains et de la série X du Fonds, respectivement, en vue d'illustrer la performance financière du Fonds pour la période depuis la date de création.

	30 juin 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Série A			
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de la période^{1) 2)}	10,27 \$	10,17 \$	10,00 \$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables :			
Total des produits	0,15	0,33	0,25
Total des charges	(0,24)	(0,47)	(0,28)
Profit réalisé (perte réalisée) pour la période	0,80	0,58	0,06
Profit latent (perte latente) pour la période	(0,52)	(0,01)	0,28
Augmentation (diminution) totale de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables³⁾	0,19	0,43	0,31
Distributions :			
Provenant des produits (exclusion faite des dividendes)	-	-	-
Provenant des dividendes	-	-	-
Provenant des gains en capital	-	(0,21)	(0,08)
Remboursement de capital	-	-	-
Total des distributions annuelles^{3) 4)}	-	(0,21)	(0,08)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la fin de la période³⁾	10,48 \$	10,27 \$	10,17 \$
Ratios et données supplémentaires			
Total de la valeur liquidative ⁴⁾	158 350	18 663	33 266
Nombre de parts en circulation ⁴⁾	15 108	1 817	3 271
Ratio des frais de gestion ⁵⁾	4,10 %	3,81 %	3,77 %
Ratio des frais d'opération ⁶⁾	0,87 %	0,75 %	0,50 %
Ratio des frais du Fonds ⁸⁾	4,97 %	-	-
Taux de rotation du portefeuille ⁷⁾	63,42 %	174,42 %	134,34 %
Valeur liquidative par part	10,48	10,27	10,17

1) Cette information est tirée des états financiers du Fonds pour la période close le 30 juin 2025 et l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que pour la période allant du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023. Elle ne constitue pas un rapprochement de l'actif net par part au début et à la fin de la période.

2) L'actif net et les distributions sont établis en fonction du nombre réel de parts en circulation au moment pertinent. L'augmentation (la diminution) liée à l'exploitation est fondée sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période financière.

3) Les distributions ont été versées en numéraire ou automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, ou les deux.

4) Ces informations sont fournies au 30 juin 2025 ainsi qu'aux 31 décembre 2024 et 2023.

5) Le ratio des frais de gestion est basé sur le total des charges (à l'exception des distributions, des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille) engagées pour l'exercice visé et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période.

6) Le ratio des frais d'opération représente le total des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période. Le ratio des frais d'opération comprend les frais liés aux contrats à terme de gré à gré.

7) Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique la mesure dans laquelle le conseiller gère activement les placements qui font partie de celui-ci. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend l'équivalent de toutes les parts de son portefeuille une fois au cours de la période. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds au cours d'une période est élevé, plus les frais d'exploitation payables par celui-ci au cours de la période sont élevés et plus il est probable qu'un investisseur réalise des gains en capital imposables pour la période. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

8) Le ratio des frais du Fonds représente les charges totales du Fonds, exprimées en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période. Ce ratio correspond à la somme du ratio des frais de gestion et du ratio des frais d'opération, compte tenu de la rémunération liée au rendement et déduction faite de toute renonciation, remise ou prise en charge à l'égard des frais. Les ratios des frais du Fonds des exercices antérieurs ne sont pas présentés, car les obligations d'information sur les coûts totaux n'exigent pas de comparaisons d'un exercice à l'autre.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL

NEXPOINT

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT

Faits saillants – 30 juin 2025

	30 juin 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Série A en \$ US			
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de la période^{1) 2)}	14,15 \$	13,64 \$	10,00 \$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables :			
Total des produits	0,20	0,43	0,05
Total des charges	(0,36)	(0,65)	(0,21)
Profit réalisé (perte réalisée) pour la période	0,82	0,24	(0,15)
Profit latent (perte latente) pour la période	(0,36)	0,44	0,23
Augmentation (diminution) totale de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables³⁾	0,30	0,46	(0,08)
Distributions :			
Provenant des produits (exclusion faite des dividendes)	-	-	-
Provenant des dividendes	-	-	-
Provenant des gains en capital	-	(0,01)	-
Remboursement de capital	-	-	-
Total des distributions annuelles^{3) 4)}	-	(0,01)	-
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la fin de la période³⁾	14,45 \$	14,15 \$	13,64 \$
Ratios et données supplémentaires			
Total de la valeur liquidative ⁴⁾	453 782	444 390	171 208
Nombre de parts en circulation ⁴⁾	31 406	31 406	12 556
Ratio des frais de gestion ⁵⁾	4,06 %	3,93 %	8,85 %
Ratio des frais d'opération ⁶⁾	0,87 %	0,75 %	0,50 %
Ratio des frais du Fonds ⁸⁾	4,93 %	-	-
Taux de rotation du portefeuille ⁷⁾	63,42 %	174,42 %	134,34 %
Valeur liquidative par part	14,45	14,15	13,64

1) Cette information est tirée des états financiers du Fonds pour la période close le 30 juin 2025 et l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que pour la période allant du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023. Elle ne constitue pas un rapprochement de l'actif net par part au début et à la fin de la période.

2) L'actif net et les distributions sont établis en fonction du nombre réel de parts en circulation au moment pertinent. L'augmentation (la diminution) liée à l'exploitation est fondée sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période financière.

3) Les distributions ont été versées en numéraire ou automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, ou les deux.

4) Ces informations sont fournies au 30 juin 2025 ainsi qu'aux 31 décembre 2024 et 2023.

5) Le ratio des frais de gestion est basé sur le total des charges (à l'exception des distributions, des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille) engagées pour l'exercice visé et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période.

6) Le ratio des frais d'opération représente le total des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période. Le ratio des frais d'opération comprend les frais liés aux contrats à terme de gré à gré.

7) Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique la mesure dans laquelle le conseiller gère activement les placements qui font partie de celui-ci. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend l'équivalent de toutes les parts de son portefeuille une fois au cours de la période. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds au cours d'une période est élevé, plus les frais d'exploitation payables par celui-ci au cours de la période sont élevés et plus il est probable qu'un investisseur réalise des gains en capital imposables pour la période. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

8) Le ratio des frais du Fonds représente les charges totales du Fonds, exprimées en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période. Ce ratio correspond à la somme du ratio des frais de gestion et du ratio des frais d'opération, compte tenu de la rémunération liée au rendement et déduction faite de toute renonciation, remise ou prise en charge à l'égard des frais. Les ratios des frais du Fonds des exercices antérieurs ne sont pas présentés, car les obligations d'information sur les coûts totaux n'exigent pas de comparaisons d'un exercice à l'autre.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL

NEXPOINT

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT

Faits saillants – 30 juin 2025

	30 juin 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Série F			
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de la période^{1) 2)}	10,72 \$	10,35 \$	10,00 \$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables :			
Total des produits	0,15	0,33	(0,21)
Total des charges	(0,22)	(0,40)	(0,21)
Profit réalisé (perte réalisée) pour la période	0,68	0,10	0,20
Profit latent (perte latente) pour la période	(0,34)	0,42	0,43
Augmentation (diminution) totale de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables³⁾	0,27	0,45	0,21
Distributions :			
Provenant des produits (exclusion faite des dividendes)	-	(0,15)	-
Provenant des dividendes	-	(0,01)	-
Provenant des gains en capital	-	-	-
Remboursement de capital	-	-	-
Total des distributions annuelles^{3) 4)}	-	(0,16)	-
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la fin de la période³⁾	11,00 \$	10,72 \$	10,35 \$
Ratios et données supplémentaires			
Total de la valeur liquidative ⁴⁾	43 334 019	25 010 869	7 388 534
Nombre de parts en circulation ⁴⁾	3 941 215	2 332 549	713 889
Ratio des frais de gestion ⁵⁾	3,18 %	3,06 %	2,20 %
Ratio des frais d'opération ⁶⁾	0,87 %	0,75 %	0,50 %
Ratio des frais du Fonds ⁸⁾	4,05 %	-	-
Taux de rotation du portefeuille ⁷⁾	63,42 %	174,42 %	134,34 %
Valeur liquidative par part	11,00	10,72	10,35

1) Cette information est tirée des états financiers du Fonds pour la période close le 30 juin 2025 et l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que pour la période allant du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023. Elle ne constitue pas un rapprochement de l'actif net par part au début et à la fin de la période.

2) L'actif net et les distributions sont établis en fonction du nombre réel de parts en circulation au moment pertinent. L'augmentation (la diminution) liée à l'exploitation est fondée sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période financière.

3) Les distributions ont été versées en numéraire ou automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, ou les deux.

4) Ces informations sont fournies au 30 juin 2025 ainsi qu'aux 31 décembre 2024 et 2023.

5) Le ratio des frais de gestion est basé sur le total des charges (à l'exception des distributions, des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille) engagées pour l'exercice visé et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période.

6) Le ratio des frais d'opération représente le total des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période. Le ratio des frais d'opération comprend les frais liés aux contrats à terme de gré à gré.

7) Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique la mesure dans laquelle le conseiller gère activement les placements qui font partie de celui-ci. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend l'équivalent de toutes les parts de son portefeuille une fois au cours de la période. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds au cours d'une période est élevé, plus les frais d'exploitation payables par celui-ci au cours de la période sont élevés et plus il est probable qu'un investisseur réalise des gains en capital imposables pour la période. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

8) Le ratio des frais du Fonds représente les charges totales du Fonds, exprimées en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période. Ce ratio correspond à la somme du ratio des frais de gestion et du ratio des frais d'opération, compte tenu de la rémunération liée au rendement et déduction faite de toute renonciation, remise ou prise en charge à l'égard des frais. Les ratios des frais du Fonds des exercices antérieurs ne sont pas présentés, car les obligations d'information sur les coûts totaux n'exigent pas de comparaisons d'un exercice à l'autre.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL

NEXPOINT

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT

Faits saillants – 30 juin 2025

	30 juin 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Série F en \$ US			
Actif net attribuable aux porteurs de			
parts rachetables, au début de la période^{1) 2)}	14,27 \$	13,79 \$	10,00 \$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable			
aux porteurs de parts rachetables :			
Total des produits	0,19	0,45	(0,09)
Total des charges	(0,37)	(0,48)	(0,51)
Profit réalisé (perte réalisée) pour la période	0,83	0,37	(0,02)
Profit latent (perte latente) pour la période	(0,43)	0,29	0,67
Augmentation (diminution) totale de l'actif net			
attribuable aux porteurs de parts rachetables³⁾	0,22	0,63	0,05
Distributions :			
Provenant des produits (exclusion faite des dividendes)	-	(0,08)	-
Provenant des dividendes	-	(0,02)	-
Provenant des gains en capital	-	(0,12)	-
Remboursement de capital	-	-	-
Total des distributions annuelles^{3) 4)}	-	(0,22)	-
Actif net attribuable aux porteurs de			
parts rachetables, à la fin de la période³⁾	14,52 \$	14,27 \$	13,79 \$
Ratios et données supplémentaires			
Total de la valeur liquidative ⁴⁾	2 378 127	343 775	191 120
Nombre de parts en circulation ⁴⁾	163 751	24 095	13 857
Ratio des frais de gestion ⁵⁾	4,61 %	2,69 %	5,31 %
Ratio des frais d'opération ⁶⁾	0,87 %	0,75 %	0,50 %
Ratio des frais du Fonds ⁸⁾	5,48 %	-	-
Taux de rotation du portefeuille ⁷⁾	63,42 %	174,42 %	134,34 %
Valeur liquidative par part	14,52	14,27	13,79

1) Cette information est tirée des états financiers du Fonds pour la période close le 30 juin 2025 et l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que pour la période allant du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023. Elle ne constitue pas un rapprochement de l'actif net par part au début et à la fin de la période.

2) L'actif net et les distributions sont établis en fonction du nombre réel de parts en circulation au moment pertinent. L'augmentation (la diminution) liée à l'exploitation est fondée sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période financière.

3) Les distributions ont été versées en numéraire ou automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, ou les deux.

4) Ces informations sont fournies au 30 juin 2025 ainsi qu'aux 31 décembre 2024 et 2023.

5) Le ratio des frais de gestion est basé sur le total des charges (à l'exception des distributions, des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille) engagées pour l'exercice visé et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période.

6) Le ratio des frais d'opération représente le total des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période. Le ratio des frais d'opération comprend les frais liés aux contrats à terme de gré à gré.

7) Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique la mesure dans laquelle le conseiller gère activement les placements qui font partie de celui-ci. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend l'équivalent de toutes les parts de son portefeuille une fois au cours de la période. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds au cours d'une période est élevé, plus les frais d'exploitation payables par celui-ci au cours de la période sont élevés et plus il est probable qu'un investisseur réalise des gains en capital imposables pour la période. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

8) Le ratio des frais du Fonds représente les charges totales du Fonds, exprimées en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période. Ce ratio correspond à la somme du ratio des frais de gestion et du ratio des frais d'opération, compte tenu de la rémunération liée au rendement et déduction faite de toute renonciation, remise ou prise en charge à l'égard des frais. Les ratios des frais du Fonds des exercices antérieurs ne sont pas présentés, car les obligations d'information sur les coûts totaux n'exigent pas de comparaisons d'un exercice à l'autre.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT

Faits saillants – 30 juin 2025

	30 juin 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Série X			
Actif net attribuable aux porteurs de			
parts rachetables, au début de la période^{1) 2)}	10,43 \$	10,22 \$	10,00 \$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable			
aux porteurs de parts rachetables :			
Total des produits	0,15	0,34	0,27
Total des charges	(0,21)	(0,37)	(0,23)
Profit réalisé (perte réalisée) pour la période	0,61	0,43	0,02
Profit latent (perte latente) pour la période	(0,27)	0,09	0,32
Augmentation (diminution) totale de l'actif net			
attribuable aux porteurs de parts rachetables³⁾	0,28	0,49	0,38
Distributions :			
Provenant des produits (exclusion faite des dividendes)	-	(0,11)	(0,02)
Provenant des dividendes	-	(0,01)	-
Provenant des gains en capital	-	(0,15)	(0,12)
Remboursement de capital	-	-	-
Total des distributions annuelles^{3) 4)}	-	(0,27)	(0,14)
Actif net attribuable aux porteurs de			
parts rachetables, à la fin de la période³⁾	10,70 \$	10,43 \$	10,22 \$
Ratios et données supplémentaires			
Total de la valeur liquidative ⁴⁾	51 765 674	52 093 815	53 093 391
Nombre de parts en circulation ⁴⁾	4 836 595	4 996 806	5 197 213
Ratio des frais de gestion ⁵⁾	2,98 %	2,79 %	2,69 %
Ratio des frais d'opération ⁶⁾	0,87 %	0,75 %	0,50 %
Ratio des frais du Fonds ⁸⁾	3,85 %	-	-
Taux de rotation du portefeuille ⁷⁾	63,42 %	174,42 %	134,34 %
Valeur liquidative par part	10,70	10,43	10,22

1) Cette information est tirée des états financiers du Fonds pour la période close le 30 juin 2025 et l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que pour la période allant du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023. Elle ne constitue pas un rapprochement de l'actif net par part au début et à la fin de la période.

2) L'actif net et les distributions sont établis en fonction du nombre réel de parts en circulation au moment pertinent. L'augmentation (la diminution) liée à l'exploitation est fondée sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période financière.

3) Les distributions ont été versées en numéraire ou automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, ou les deux.

4) Ces informations sont fournies au 30 juin 2025 ainsi qu'aux 31 décembre 2024 et 2023.

5) Le ratio des frais de gestion est basé sur le total des charges (à l'exception des distributions, des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille) engagées pour l'exercice visé et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période.

6) Le ratio des frais d'opération représente le total des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période. Le ratio des frais d'opération comprend les frais liés aux contrats à terme de gré à gré.

7) Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique la mesure dans laquelle le conseiller gère activement les placements qui font partie de celui-ci. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend l'équivalent de toutes les parts de son portefeuille une fois au cours de la période. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un fonds au cours d'une période est élevé, plus les frais d'exploitation payables par celui-ci au cours de la période sont élevés et plus il est probable qu'un investisseur réalise des gains en capital imposables pour la période. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

8) Le ratio des frais du Fonds représente les charges totales du Fonds, exprimées en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne pour la période. Ce ratio correspond à la somme du ratio des frais de gestion et du ratio des frais d'opération, compte tenu de la rémunération liée au rendement et déduction faite de toute renonciation, remise ou prise en charge à l'égard des frais. Les ratios des frais du Fonds des exercices antérieurs ne sont pas présentés, car les obligations d'information sur les coûts totaux n'exigent pas de comparaisons d'un exercice à l'autre.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL

NEXPOINT

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT

Faits saillants – 30 juin 2025

Rendements composés périodiques

Cette section présente les résultats du Fonds pour la période considérée et pour l'exercice 2024. L'information indiquée suppose que toutes les distributions versées par le Fonds ont été réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Tous les taux de rendement sont calculés en fonction de la valeur liquidative des séries données du Fonds. Les rendements antérieurs du Fonds ne sont pas nécessairement une indication de son rendement futur.

Exercice à ce jour	Série A	Série F	Série X
2025	2,06 %	2,54 %	2,66 %
2024	3,68 %	4,57 %	4,77 %

Les placements du portefeuille de placements sont susceptibles de varier en fonction des opérations réalisées sur une base continue du Fonds. Les mises à jour trimestrielles du portefeuille de placements sont disponibles dans les soixante jours suivant la fin de chaque trimestre.

Cette page est volontairement laissée vide.